



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
20 mars 2019
Français
Original : anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Vienne, 29 et 30 mai 2019

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

Aperçu des progrès accomplis

en matière de recouvrement d'avoirs

Rapport sur l'état d'avancement de l'exécution des mandats du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Dans sa résolution 1/4, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a mis en place le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la restitution du produit de la corruption.

2. Dans la même résolution, la Conférence a chargé le Groupe de travail, entre autres, de l'aider à développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs, de faciliter l'échange d'informations, de bonnes pratiques et d'idées entre les États, et d'instaurer la confiance et encourager la coopération entre les États requérants et les États requis.

3. De ses deuxième à septième sessions, la Conférence a décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux. De 2007 à 2018, le Groupe de travail a tenu ses 12 premières réunions annuelles à Vienne.

4. La présente note a été établie pour informer le Groupe de travail, à sa treizième réunion, de l'état d'avancement de l'application de ses recommandations et de celles de la Conférence sur le recouvrement d'avoirs. Elle vise à aider le Groupe de travail à conduire ses débats et à décider de ses travaux futurs.

II. Vue d'ensemble de l'état d'avancement de l'application des recommandations de la Conférence des États parties et du Groupe de travail

5. Les précédentes réunions du Groupe de travail étaient axées sur trois grands thèmes : a) le développement de connaissances cumulatives ; b) l'instauration de la

* [CAC/COSP/WG.2/2019/1](#).



confiance entre les États requérants et les États requis ; c) l'assistance technique, la formation et le renforcement des capacités.

6. Concernant le développement de connaissances cumulatives sur le recouvrement d'avoires, le Groupe de travail a réaffirmé son intérêt pour les produits d'information et outils connexes aptes à faciliter les réformes du droit en la matière.

7. L'importance d'instaurer la confiance entre les États requérants et les États requis en vue du recouvrement d'avoires a été soulignée, en particulier pour renforcer la volonté politique, développer une culture d'entraide judiciaire et poser les jalons d'une coopération internationale fructueuse.

8. Le Groupe de travail a examiné les types d'assistance technique en matière de recouvrement d'avoires, notamment le renforcement des capacités et la formation, l'analyse des lacunes, l'aide à l'élaboration de nouvelles lois et la facilitation du processus d'entraide judiciaire, et a souligné la nécessité urgente et persistante d'une formation.

9. Le Groupe de travail a insisté à plusieurs reprises sur la contribution qu'il apportait, en tant que source de connaissances et de compétences, aux résultats des examens de l'application des dispositions relatives au recouvrement d'avoires, menés dans le cadre du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application.

10. Le Groupe de travail a noté à plusieurs reprises la nécessité de renforcer la coordination des différentes initiatives en matière de recouvrement d'avoires. Dans ce contexte, il a pris note des activités de l'Initiative pour le recouvrement des avoires volés (StAR) menées conjointement par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et la Banque mondiale, en collaboration avec des pays en développement et des centres financiers.

A. Développement de connaissances cumulatives

1. Outils permettant d'améliorer le recouvrement d'avoires et actions en faveur de leur large diffusion

11. Le Groupe de travail a toujours accordé un rang de priorité élevé à la disponibilité, la création et la gestion de connaissances sur le recouvrement d'avoires. Il a en outre souligné qu'il fallait que les outils et les produits d'information soient largement diffusés, et que la Conférence ou lui-même en vérifie l'efficacité et l'utilité.

12. Le Groupe de travail a en particulier salué les progrès accomplis par le secrétariat en ce qui concerne la bibliothèque juridique de la Convention des Nations Unies contre la corruption et la plateforme d'outils et de ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte contre la corruption (TRACK) mise au point par l'ONUDD, qui est disponible à l'adresse www.track.unodc.org.

13. À ses précédentes réunions, le Groupe de travail a invité les États parties à actualiser régulièrement les informations contenues dans les bases de données sur le recouvrement d'avoires et a recommandé de poursuivre la collecte et la systématisation de bonnes pratiques et d'outils propres notamment à favoriser des échanges d'informations rapides et spontanés.

14. Le Groupe de travail a souligné que les produits d'information existants, notamment ceux que l'Initiative StAR mettait à disposition, étaient utiles pour renforcer les capacités nationales, et il a prié le secrétariat d'élaborer une liste de ces produits et d'en assurer la diffusion la plus large possible.

15. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a engagé les États parties à poursuivre leurs efforts en vue d'élaborer des bonnes pratiques de recouvrement d'avoires pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, et a encouragé l'ONUDD à recenser les bonnes pratiques et les difficultés en matière de recouvrement d'avoires.

16. Dans cette même résolution, la Conférence a prié le secrétariat, agissant en consultation avec les États parties, de continuer de recueillir des données sur le cadre et les procédures juridiques mis en place et les mesures judiciaires prises par les États parties pour recouvrer le produit du crime provenant de la corruption conformément à la Convention. À cet égard, il convient de prendre en compte les informations recueillies lors des premier et deuxième cycles du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, ainsi que celles provenant de tables rondes ou d'études.

Mesures prises

17. La bibliothèque juridique, qui fait partie de la plateforme Web TRACK lancée par l'ONUDC le 1^{er} septembre 2011, contient des lois, des textes de jurisprudence et des données relatives aux autorités anticorruption provenant de plus de 180 États et territoires du monde entier. Conçue et administrée par l'ONUDC et appuyée par l'Initiative StAR et des organisations partenaires, elle recueille et diffuse des informations juridiques indexées et consultables en fonction de chacune des dispositions de la Convention. Les données juridiques reçues dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application et validées par les États parties examinés servent à mettre à jour les informations figurant dans la bibliothèque juridique. L'ONUDC s'emploie actuellement à revoir la conception de son contenu et de ses fonctions de recherche. La nouvelle bibliothèque juridique devrait être disponible dans le courant du deuxième semestre de 2019.

18. À la demande du Groupe de travail, une section du portail TRACK a été spécialement consacrée au recouvrement d'avoirs. Elle réunit toutes les informations pertinentes et propose des liens vers des données relatives au recouvrement d'avoirs, par exemple, la législation des États concernant le chapitre V de la Convention.

19. L'Initiative StAR publie des rapports ou des études portant sur les lacunes à combler dans les connaissances ou sur les tendances actuelles dans certains domaines du recouvrement d'avoirs. En septembre 2018, elle a publié un guide sur le travail des services de renseignement financier avec les services de détection et de répression et les procureurs (*Financial Intelligence Units Working with Law Enforcement Authorities and Prosecutors*), qui s'appuie sur une étude réalisée conjointement par l'Initiative StAR, le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme et le Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers. Le guide encourage l'application des normes internationales de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme adoptées par le Groupe d'action financière (GAFI) et d'autres organisations internationales et propose de bonnes pratiques en matière de coopération entre les services de renseignement financier, les services de détection et de répression et les procureurs.

20. En janvier 2019, l'Initiative StAR a publié un aperçu général des partenariats internationaux en matière de recouvrement d'avoirs, assorti d'un répertoire mondial des réseaux (*International partnerships on asset recovery: overview and global directory of networks*), qui vise à aider les spécialistes du recouvrement d'avoirs à trouver les réseaux appropriés et y accéder, ainsi qu'à faciliter la coopération internationale en matière de confiscation du produit du crime. Cette publication comprend un répertoire mondial des réseaux de recouvrement d'avoirs, avec des informations sur leur composition, leur structure organisationnelle et la façon de les contacter, qui a été établi sur la base d'un document de séance présenté à la dernière session du Groupe de travail.

21. Le rapport de l'Initiative StAR intitulé *Public Wrongs, Private Actions : Civil Lawsuits to Recover Stolen Assets* a été traduit en français (Corruption publique, actions privées, les voies civiles du recouvrement des biens mal acquis). Une nouvelle publication sur le recours aux mesures d'insolvabilité pour recouvrer le produit de la corruption est annoncée et des mises à jour d'autres produits d'information sont en cours.

22. La base de données du système de surveillance continue du recouvrement d'avoirs de l'Initiative StAR, lancée en 2011, reste la seule tentative systématique de suivi des efforts déployés par les parquets du monde entier à l'égard des avoires issus de la corruption. La base de données contient 245 entrées qui présentent en détail des affaires faisant intervenir plus de 50 États et territoires requérants et plus de 40 États et territoires requis. La base de données est mise à jour périodiquement et contient actuellement de la documentation sur environ 8,2 milliards de dollars de fonds volés qui ont été gelés, alloués par décision de justice ou restitués aux pays concernés depuis 1980.

23. Il existe d'autres outils accessibles en ligne en matière de recouvrement d'avoires, comme les sources d'information relatives au Forum mondial sur le recouvrement d'avoires, qui comprennent notamment un rapport de réunion complet, un communiqué et les principes du Forum mondial ; et des guides nationaux sur le recouvrement d'avoires qui décrivent les outils et procédures applicables dans un pays donné, dont la plupart ont été élaborés dans le cadre du Plan d'action pour le recouvrement d'avoires du Partenariat de Deauville avec les pays arabes en transition.

24. L'ONUDC a continué de faire mieux connaître le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire et a facilité sa diffusion et son utilisation à plus grande échelle grâce à des exposés dans le cadre de plusieurs activités de formation et ateliers. La nouvelle version du Rédacteur intègre des éléments concernant le recouvrement d'avoires et des formes ou modalités de coopération internationale en matière pénale qui n'y étaient pas abordées auparavant, comme le transfert de procédures pénales, la vidéoconférence et, dans la mesure du possible, les enquêtes conjointes et la coopération internationale devant déboucher sur des livraisons surveillées. Elle comporte également un module sur les preuves électroniques visant à faciliter la rédaction des demandes d'entraide judiciaire aux fins de la lutte contre la cybercriminalité et d'autres activités criminelles pour lesquelles des preuves électroniques existent à l'étranger ou encore sur le Web ou le « dark Web ». L'ONUDC s'efforce actuellement de rendre l'outil accessible aux praticiens sous la forme d'une application HTML simple et autonome, fonctionnant sur tout type d'appareil, y compris les tablettes et téléphones portables. Cet outil peut être téléchargé gratuitement à partir du site Web de l'ONUDC. Il sera progressivement mis à disposition dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

25. L'Initiative StAR a aidé les autorités nationales à élaborer des guides propres à leur pays en matière de propriété effective, destinés aux enquêteurs étrangers ou à d'autres parties intéressées recherchant des informations sur l'identité des propriétaires effectifs d'une entité constituée selon la législation nationale. Ce projet a été lancé lors du troisième Forum arabe sur le recouvrement d'avoires, en 2014, et s'est poursuivi dans le cadre des travaux du Groupe de travail du G20 sur la lutte contre la corruption en 2016 et du Forum mondial sur le recouvrement d'avoires en 2017. Il existe actuellement 24 guides nationaux sur la propriété effective disponibles sur le site Web de l'Initiative StAR. En 2017 et 2018, de nouveaux guides et des mises à jour ont été publiés pour le Brésil, l'Inde, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, le Nigéria, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suisse et l'Ukraine.

26. Tous les outils et produits d'information élaborés par l'ONUDC et l'Initiative StAR sont disponibles gratuitement sur Internet. Outre ceux qui sont énumérés ci-dessus, l'ONUDC tient à jour les répertoires des points de contacts pour le recouvrement d'avoires et des autorités centrales et compétentes désignées au titre de la Convention et participe aussi, par l'intermédiaire de l'Initiative StAR, au Réseau international des points de contact pour le recouvrement d'avoires.

27. Des efforts sont déployés pour diffuser activement des produits d'information dans différents cadres, notamment des réunions de groupes d'experts, des ateliers de formation et des conférences régionales.

2. **Coopération étroite avec les institutions financières et les services de renseignement financier et amélioration de l'efficacité des enquêtes financières**

28. À sa troisième session, la Conférence des États parties a souligné que les institutions financières devraient adopter et appliquer des normes efficaces concernant le devoir de vigilance et la divulgation des informations financières, comme l'avait précédemment mentionné le Groupe de travail, qui avait noté la nécessité d'accroître la responsabilité des institutions financières et des services de renseignement financier qui les supervisaient. Le Groupe de travail a aussi recommandé d'associer ces institutions au développement de connaissances cumulatives sur le recouvrement d'avoirs. De plus, il a encouragé les travaux relatifs aux mesures préventives énoncées au chapitre V de la Convention et mis l'accent sur l'efficacité des enquêtes financières.

29. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a demandé aux États parties de prendre des mesures pour identifier, localiser, saisir, recouvrer et restituer le produit du crime, y compris des mesures permettant de veiller à ce que les banques et institutions financières non bancaires désignées respectent les règles qui s'imposent à elles.

Mesures prises

30. Dans le cadre du Programme mondial de l'ONUDC contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, des conseillers et experts de l'Office ont continué d'aider les États Membres à mettre sur pied des systèmes efficaces de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment en renforçant les services de renseignement financier, en analysant des informations financières, en intensifiant le renseignement financier, en enquêtant sur le blanchiment d'argent et les cybermonnaies, en perturbant les flux financiers illicites et en luttant contre la contrebande d'espèces.

31. Par ailleurs, la coopération avec le Groupe d'action financière (GAFI) et les organismes régionaux de type GAFI a été maintenue. En sa qualité d'observateur auprès du Groupe de coordination du réseau mondial du GAFI, l'ONUDC a fourni en 2018, lors des réunions de février, juin et octobre, des informations sur ses activités d'assistance technique et de formation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, conformément à la résolution [73/186](#) de l'Assemblée générale.

32. L'ONUDC a en outre continué d'aider les États Membres à mettre en œuvre les objectifs de développement durable, en particulier la cible 16.4, qui invite les États Membres à réduire nettement, d'ici à 2030, les flux financiers illicites et le trafic d'armes, à renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et à lutter contre toutes les formes de criminalité organisée.

33. De plus, l'ONUDC a appuyé plusieurs réseaux régionaux de recouvrement d'avoirs. Dans le cadre du Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, des experts se réunissent régulièrement pour échanger des informations sur les vastes réseaux financiers criminels qui brassent des milliards de dollars tirés du crime. Le projet de formation des formateurs, entrepris conjointement avec l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs afin de renforcer les capacités de lutte contre le blanchiment d'argent dans les Balkans occidentaux, s'est poursuivi de manière à doter les enquêteurs financiers de compétences accrues pour la conduite d'enquêtes financières parallèles visant notamment la corruption, quand ils enquêtent sur les infractions principales de blanchiment de capitaux.

3. **Collecte d'informations relatives à la coopération internationale dans les procédures civiles et administratives portant sur le recouvrement d'avoirs**

34. Dans sa résolution 5/3, la Conférence a prié le Secrétariat d'inviter les États parties à fournir, dans toute la mesure possible, des informations sur l'entraide judiciaire dans les procédures civiles et administratives aux fins de l'identification,

du gel et de la confiscation d'avoirs, conformément au paragraphe 1 de l'article 43 et au paragraphe 3 de l'article 46 de la Convention. Un mandat similaire était énoncé dans la résolution 5/1, intitulée « Renforcer l'efficacité de la coopération en matière de détection et de répression des infractions de corruption dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption ».

35. Dans sa résolution 6/4, intitulée « Recours accru à des procédures civiles et administratives contre la corruption, y compris à travers la coopération internationale, dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption », la Conférence a invité les États Membres à continuer de fournir au Secrétariat des informations sur les procédures civiles et administratives relatives à la corruption, lorsque cela était possible, et à titre volontaire, pour déterminer l'étendue de l'assistance qui pourrait être apportée dans ce cadre, ainsi qu'à donner des renseignements sur les bonnes pratiques et les outils concernant l'application de l'article 53 de la Convention.

36. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a prié le Secrétariat, au moyen des ressources disponibles, de recueillir des statistiques ou d'autres informations pertinentes sur l'utilisation de la Convention comme base légale de l'entraide judiciaire, dans les cas où aucun accord bilatéral ou régional ne s'appliquait et, lorsqu'il y avait lieu et conformément aux systèmes juridiques internes, dans le cadre de procédures civiles et administratives et du recouvrement d'avoirs, et de mettre ces informations à sa disposition.

37. Le Groupe de travail a recommandé de recueillir davantage d'informations sur cette coopération afin de déterminer l'étendue de l'assistance qui pourrait être apportée dans le cadre de ces procédures.

Mesures prises

38. Conformément à la résolution 7/1, le secrétariat a distribué une note verbale en décembre 2018 et une autre en janvier 2019, à titre de rappel, afin d'obtenir des informations sur les questions susmentionnées.

39. En s'appuyant sur les informations reçues, le Secrétariat a établi un rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution des mandats de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, dont sera saisie la réunion à sa huitième session et qui est publié sous la cote CAC/COSP/EG.1/2019/2.

4. Collecte d'informations relatives à l'expérience pratique des États en ce qui concerne la gestion, l'utilisation et la disposition des avoirs gelés, saisis et confisqués et aux meilleures pratiques en matière d'administration des biens saisis et confisqués

40. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a encouragé les États parties et l'ONUDC à continuer de mettre en commun des données d'expérience sur la gestion des biens gelés, saisis et confisqués, de recenser les meilleures pratiques selon qu'il conviendrait et de tirer parti des ressources existantes, et à envisager d'élaborer des lignes directrices non contraignantes dans ce domaine.

41. À sa onzième réunion, le Groupe de travail a salué l'étude présentée dans le document de séance CAC/COSP/WG.2/2017/CRP.1 sur la gestion et la disposition efficaces d'avoirs saisis et confisqués, et a encouragé le Secrétariat à poursuivre son travail concernant les bonnes pratiques à cet égard.

42. Le Groupe de travail a aussi pris note avec satisfaction des résultats de la réunion internationale d'experts sur la gestion et la disposition des avoirs volés et restitués et recommandé de continuer à recueillir des données d'expérience en vue de cerner les bonnes pratiques en la matière.

43. À sa douzième réunion, le Groupe de travail s'est félicité du projet de lignes directrices non contraignantes sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués, publié sous la cote [CAC/COSP/WG.2/2018/3](#), et a estimé qu'il faudrait consacrer plus de temps à son examen.

44. Toujours à sa douzième réunion, le Groupe de travail a engagé le secrétariat à continuer de recueillir des données d'expérience et des observations sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués, et à inscrire cette question à l'ordre du jour de la deuxième partie de la reprise de la neuvième session du Groupe d'examen de l'application, qui s'est tenue du 12 au 16 novembre 2018, et de la treizième réunion du Groupe de travail, afin qu'elle soit examinée plus avant.

Mesures prises

45. Dans une note verbale distribuée en juillet 2018, le secrétariat a invité les États parties à donner leur avis sur les lignes directrices non contraignantes et a mis à la disposition du Groupe d'examen de l'application une version révisée de ces lignes directrices dans le document de séance CAC/COSP/IRG/2018/CRP.14, qui tenait compte, autant que possible, des observations reçues des États parties.

46. Sur la base des recommandations formulées par le Groupe d'examen de l'application, le secrétariat a de nouveau revu les lignes directrices non contraignantes et distribué une autre note verbale en janvier 2019, demandant aux États parties de présenter leurs observations sur la nouvelle version.

47. Un projet révisé de lignes directrices non contraignantes sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués est porté à l'attention du Groupe de travail dans le document [CAC/COSP/WG.2/2019/3](#).

5. Collecte d'informations sur les bonnes pratiques en matière de gestion et de disposition des avoirs volés qui ont été recouvrés et restitués à l'appui du développement durable

48. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a encouragé les États parties à tirer pleinement parti de la possibilité de conclure des accords ou arrangements mutuellement acceptables pour la restitution et la disposition définitive des biens confisqués, conformément au paragraphe 5 de l'article 57 de la Convention, et de penser aux objectifs de développement durable au moment de décider de l'emploi et de l'administration des avoirs recouvrés, tout en respectant intégralement les principes de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale des États et celui de la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, conformément à l'article 4 de la Convention. Elle a en outre demandé aux États parties de continuer d'échanger les meilleures pratiques et des informations précises sur des exemples de coopération fructueuse entre eux pour l'application des dispositions de la Convention relatives au recouvrement d'avoirs. Elle a également demandé au secrétariat, agissant en consultation avec les États parties et tenant compte, entre autres, des informations réunies dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ainsi qu'à l'occasion de groupes d'experts et d'études, de continuer de recueillir des données sur le cadre et les procédures juridiques mis en place et les mesures judiciaires prises par les États parties pour recouvrer le produit du crime provenant de la corruption conformément à la Convention, et a encouragé les États parties à rendre ces informations largement accessibles, afin de faire connaître les bonnes pratiques.

49. À sa douzième réunion, le Groupe de travail a de nouveau souligné l'importance du recouvrement d'avoirs, élément majeur de la mobilisation des ressources nationales nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable, et a recommandé au secrétariat de collecter des informations sur des exemples de collaboration entre pays aux fins du respect des principes de transparence et de responsabilité dans la restitution et la disposition du produit de la corruption qui avait été confisqué.

Mesures prises

50. En vue de faire progresser les travaux visant à renforcer les activités de recouvrement et de restitution des avoirs volés, conformément à la cible 16.4 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'ONUUDC, appuyé conjointement par l'Éthiopie et la Suisse, a lancé une initiative visant à recenser les bonnes pratiques en matière de gestion et de disposition des avoirs volés ayant été recouverts et restitués à l'appui du développement durable. La première réunion du groupe d'experts organisée dans le cadre de cette initiative s'est tenue à Addis-Abeba en février 2017 ; elle a permis de rassembler pour la première fois des praticiens du recouvrement et de la restitution d'avoirs et des experts en matière de financement du développement.

51. Une deuxième réunion d'experts sur la restitution des avoirs volés, organisée par l'ONUUDC et les Gouvernements éthiopien et suisse, doit se tenir à Addis-Abeba du 7 au 9 mai 2019. Elle donnera aux praticiens du recouvrement d'avoirs et aux décideurs une occasion de dialoguer, et ses résultats seront présentés au Groupe de travail.

52. Dans une note verbale envoyée en décembre 2018, le secrétariat a invité les États parties à fournir les informations disponibles : a) sur des exemples de coopération fructueuse entre les États parties, en particulier sur des exemples de restitution ou de disposition du produit de la corruption qui avait été confisqué ; b) sur le cadre et les procédures juridiques mis en place et les mesures judiciaires prises pour parvenir à recouvrer et à restituer le produit du crime ou à en disposer ; c) sur les modalités appliquées pour la restitution. Les informations recueillies seront analysées et mises à la disposition de la Conférence à sa huitième session, ainsi que les résultats de la réunion d'experts.

6. Collecte d'informations sur la quantité d'avoirs saisis, confisqués et restitués par les États ou ayant fait l'objet d'une autre mesure de disposition de leur part

53. Dans sa résolution 6/3, la Conférence a invité les États parties à collecter et publier, conformément à leur législation et politiques nationales, des données sur la quantité d'avoirs saisis, confisqués et restitués ou faisant l'objet d'une autre mesure de disposition dans leurs pays.

Mesures prises

54. Comme indiqué dans le précédent rapport ([CAC/COSP/WG.2/2018/2](#)), la collecte et la publication de données sur la quantité d'avoirs saisis, confisqués et restitués ou ayant fait l'objet d'une mesure de disposition posent des problèmes complexes, mais elles sont nécessaires pour évaluer les progrès accomplis. La collecte de données est notamment essentielle pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier la cible 16.4 (« D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée »). Si certains États parties disposent déjà de systèmes statistiques, ces derniers ne permettent pas forcément de produire des données comparables dans le temps au niveau international. En outre, lors des examens de pays du premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application, les lacunes des systèmes statistiques nationaux ont été recensées comme l'une des principales difficultés.

55. Pour aider les États parties à recueillir ces données, le secrétariat a présenté au Groupe de travail plusieurs possibilités en vue de les examiner plus avant (voir [CAC/COSP/WG.2/2017/3](#), par. 48 à 50).

56. Le Groupe de travail voudra peut-être s'interroger sur la suite à donner à cette question.

7. Collecte d'informations sur l'expérience et les meilleures pratiques relatives aux mesures et recours permettant d'améliorer la coopération internationale et le recouvrement d'avoirs liés à la corruption, y compris lorsqu'elle porte sur des quantités considérables d'avoirs

57. Dans sa résolution 7/2, la Conférence a invité les États parties à communiquer des informations sur leur expérience et leurs meilleures pratiques en ce qui concerne les mesures et recours qui, au pénal et au civil, permettent d'améliorer la coopération internationale et le recouvrement d'avoirs liés à la corruption, y compris lorsqu'elle porte sur des quantités considérables d'avoirs.

Mesures prises

58. Conformément à ce mandat, le secrétariat a adressé deux demandes aux États parties, en mars et en avril 2018, les invitant à communiquer les informations pertinentes. En réponse, il a reçu 32 contributions dont l'analyse préliminaire a permis de mettre en lumière une première série de meilleures pratiques. Les conclusions ont été communiquées aux experts participant à la réunion du Groupe d'experts sur la corruption portant sur des quantités considérables d'avoirs, tenue à Lima du 3 au 5 décembre 2018 (<https://www.unodc.org/unodc/en/corruption/meetings/Lima-egm-2018.html>).

59. En ce qui concerne la coopération internationale et le recouvrement d'avoirs, les experts ont noté qu'il importait au plus haut point de renforcer la confiance et la compréhension à l'égard des différents systèmes juridiques, afin de pouvoir poursuivre les enquêtes et justifier les demandes ultérieures d'entraide judiciaire et de recouvrement d'avoirs.

60. Les experts ont également souligné la nécessité de garantir une entraide judiciaire en temps voulu, de manière efficiente, efficace et souple, en tant qu'obligation internationale, et de surmonter les obstacles à la coopération internationale, tout en reconnaissant l'utilité d'orientations progressives sur l'entraide judiciaire dans différents pays. Ils ont insisté sur la valeur ajoutée que représentait le fait de permettre aux autorités de recouvrer des avoirs même en l'absence d'une condamnation pénale et sur les avantages des procédures civiles pour le recouvrement d'avoirs. Ils ont aussi noté l'importance de la possibilité d'exécuter les ordonnances étrangères de gel, de saisie et de confiscation et celle de l'utilisation des avoirs recouvrés à des fins sociales bien précises en vue de remédier aux dommages sociaux causés par la corruption et de renforcer l'aspect réparateur du recouvrement des avoirs en indemnisant les victimes.

8. Collecte d'informations sur les approches en matière de transparence des informations sur la propriété effective

61. Le Groupe de travail a noté que le secrétariat avait décidé d'organiser, avec le soutien de la Fédération de Russie, une réunion d'experts sur la transparence de la propriété effective, et l'a prié de l'informer des résultats de cette réunion.

62. Le Groupe de travail a aussi souligné qu'il importait d'étudier et de surmonter les difficultés d'accès aux informations sur la propriété effective, et a prié le secrétariat de continuer de le tenir informé des activités futures dans ce domaine.

Mesures prises

63. L'ONUDC et l'Initiative StAR, avec l'appui de la Fédération de Russie, ont organisé, en novembre 2018, une réunion internationale d'experts axée sur les obstacles que pouvaient engendrer un privilège professionnel légal et le secret professionnel pour les enquêteurs qui cherchaient à recueillir des informations, notamment en ce qui concernait la propriété effective. Une trentaine d'experts y ont participé, dont des enquêteurs de différents pays, des procureurs, des juristes, des membres des barreaux, des représentants du GAFI et du GAFIMOAN (Groupe d'action financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord), des universitaires, des

représentants d'organisations de la société civile et des journalistes. Les discussions ont fait ressortir de nombreuses différences entre pays quant à la portée, à l'interprétation et à l'application du privilège professionnel légal. Toutefois, elles ont également mis en lumière des vulnérabilités évidentes liées aux abus dans ce domaine, en particulier lorsque des professionnels du droit mettaient en avant la protection conférée par le secret professionnel comme argument publicitaire pour les services financiers et commerciaux qu'ils proposaient. Les participants ont examiné différents modèles susceptibles de contribuer à relever les défis pratiques liés au privilège professionnel légal. Les conclusions de la réunion seront publiées dans un rapport qui devrait être finalisé avant la huitième session de la Conférence des États parties.

9. Travaux en cours du Groupe de travail

64. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a invité le Groupe de travail à proposer des points à inscrire à l'ordre du jour, et a décidé que celui-ci poursuivrait ses travaux avec pour tâches, notamment, ce qui suit :

a) Poursuivre ses efforts s'agissant de recueillir des informations sur les meilleures pratiques en matière d'identification et d'indemnisation des différents types de victimes conformément à la Convention et d'analyser de manière plus poussée ces pratiques, y compris, au besoin, en demandant des informations aux États parties, en facilitant les échanges entre experts et en organisant des tables rondes d'experts, compte tenu de ce qui a déjà été fait dans ce domaine à ses précédentes réunions, lors des tables rondes d'experts et au cours des débats ;

b) Analyser les difficultés liées aux tiers et leurs répercussions sur le recouvrement d'avoirs au titre du chapitre V ;

c) Poursuivre la collecte de données sur les meilleures pratiques, en vue d'élaborer des lignes directrices non contraignantes au sujet de l'échange rapide d'informations devant permettre aux États parties de prendre des mesures appropriées, conformément à l'article 56 de la Convention ;

d) Analyser la manière dont la communication et la coordination entre les divers réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs pourraient être améliorées, afin d'élaborer des lignes directrices pour l'échange volontariste et rapide d'informations.

65. À sa douzième réunion, le Groupe de travail a pris acte de la note du secrétariat contenant un projet de lignes directrices non contraignantes sur l'échange rapide d'informations conformément à l'article 56 de la Convention et l'amélioration de la communication et de la coordination entre les divers réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs (CAC/COSP/WG.2/2018/5), s'est dit favorable à la poursuite de l'étude, de l'examen et des débats dont faisaient l'objet ces lignes directrices et a prié le secrétariat de les soumettre aux États parties pour commentaires.

66. À la même réunion, le Groupe de travail a recommandé au secrétariat de collecter des informations sur les pratiques en matière de reconnaissance mutuelle des ordonnances de gel et des jugements de confiscation sans condamnation.

Mesures prises

67. Dans l'exécution de ces mandats, le secrétariat a établi un plan de travail qui visait à structurer les travaux du Groupe de travail jusqu'en 2019 (CAC/COSP/WG.2/2018/4) et que celui-ci a adopté à sa douzième réunion.

68. Pour la présente réunion du Groupe de travail, le plan de travail prévoit un débat thématique sur les meilleures pratiques d'identification et d'indemnisation des différents types de victimes conformément à la Convention, et sur les difficultés liées aux tiers et leurs répercussions sur le recouvrement d'avoirs au titre du chapitre V.

69. Afin d'éclairer les délibérations du Groupe de travail, le secrétariat a élaboré un document sur les meilleures pratiques en matière d'identification et d'indemnisation des différents types de victimes conformément à la Convention, et sur les difficultés

liées aux tiers et leurs répercussions sur le recouvrement d'avoirs au titre du chapitre V (CAC/COSP/WG.2/2019/5).

70. Dans deux notes verbales, envoyées en décembre 2018 et janvier 2019, le secrétariat a invité les États parties à formuler des observations sur le projet de lignes directrices non contraignantes sur l'échange rapide d'informations conformément à l'article 56 de la Convention et l'amélioration de la communication et de la coordination entre les divers réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs. Sur la base des observations reçues, il a élaboré un projet révisé, qui est soumis pour examen au Groupe à la présente réunion (CAC/COSP/WG.2/2019/4).

71. Le secrétariat a également invité les États parties, dans deux notes verbales adressées en décembre 2018 et janvier 2019, à fournir des informations sur leurs pratiques de reconnaissance mutuelle des ordonnances de gel et des jugements de confiscation sans condamnation. Les informations reçues ont été incluses dans un document de séance consacré à cette question (CAC/COSP/WG.2/2019/CRP.1).

B. Instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis

1. Autorités centrales, points focaux pour le recouvrement d'avoirs et réseaux

72. Le Groupe de travail a prié le secrétariat d'inviter les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à désigner une autorité centrale chargée de l'entraide judiciaire. La Conférence a adressé une demande similaire à tous les États parties.

73. La Conférence a demandé au Groupe de travail de continuer d'examiner la question de la mise en place d'un réseau mondial de points focaux pour le recouvrement d'avoirs, qui regrouperait les praticiens et ne ferait pas double emploi avec les réseaux existants, en vue de faciliter la coopération. Le Groupe de travail a mis l'accent sur la nécessité de créer un réseau mondial de points focaux spécialisés dans la confiscation et le recouvrement d'avoirs et sur l'importance d'une collaboration et d'une coordination avec les réseaux régionaux.

74. Dans sa résolution 6/3, la Conférence a encouragé les États parties à mettre en pratique les enseignements tirés de tous les domaines de la coopération en matière de recouvrement d'avoirs, et entre autres, pour ce faire, à coopérer davantage sur le plan international en participant à des réseaux internationaux de détection et de répression, tels que les points focaux pour le recouvrement d'avoirs prévus par la Convention des Nations Unies contre la corruption, l'Initiative mondiale relative aux points de contact mise en place par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Initiative StAR, le réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs, ainsi que des initiatives régionales comme le Forum arabe sur le recouvrement d'avoirs.

75. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a prié instamment les États parties de veiller à ce que les informations sur leurs autorités centrales et compétentes communiquées conformément au paragraphe 13 de l'article 46 de la Convention soient tenues à jour, afin de promouvoir le dialogue sur l'entraide judiciaire.

76. Le Groupe de travail a recommandé que l'ONUDC réfléchisse à la manière dont la base de données sur les points focaux pour le recouvrement d'avoirs pourrait être modifiée de sorte qu'il soit possible de vérifier les coordonnées des personnes concernées dans d'autres pays.

77. Le Groupe de travail a prié instamment les États parties de poursuivre leurs travaux de recensement et de résolution des obstacles pratiques à la coopération en matière de recouvrement d'avoirs.

78. Le Groupe de travail a salué les efforts déployés par le secrétariat pour fusionner les répertoires des autorités compétentes dans le cadre des portails TRACK et

SHERLOC (Sharing Electronic Resources and Laws on Crime) et lui a demandé de poursuivre ces efforts.

Mesures prises

79. Le répertoire en ligne des autorités nationales compétentes, qui comprend les autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire et les points focaux pour le recouvrement d'avoirs, est accessible à l'adresse suivante : www.unodc.org/compauth_uncac/en/index.html (en anglais).

80. Le secrétariat a poursuivi ses travaux de mise à jour du répertoire en ligne. Au 7 mars 2019, il contenait des informations sur :

- a) Les autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire dans 129 États parties ;
- b) Les autorités chargées de la prévention dans 115 États parties ;
- c) Les points focaux pour le recouvrement d'avoirs dans 80 États parties ;
- d) Les autorités centrales chargées de l'extradition dans 24 États parties ;
- e) Les points focaux chargés de la coopération internationale dans les procédures civiles et administratives de 32 États parties.

81. Le secrétariat a lancé la migration des données du répertoire en ligne des autorités nationales compétentes au titre de la Convention vers le répertoire des autorités nationales compétentes dans SHERLOC. À l'avenir, SHERLOC servira de source unique d'informations pour les États parties en ce qui concerne les différents types d'autorités nationales compétentes. En outre, le secrétariat continue d'améliorer l'échange d'informations entre les systèmes TRACK et SHERLOC.

82. Le Réseau international des points de contact pour le recouvrement d'avoirs a été créé en janvier 2009 afin d'appuyer les enquêtes et les poursuites en matière de corruption et de criminalité économique au moyen d'une coopération internationale et d'une assistance informelle aux fins de l'identification, de la localisation, du gel et, finalement, du recouvrement du produit de la corruption et de la criminalité économique. Les points de contact peuvent échanger des informations et des connaissances techniques sur la corruption et le recouvrement d'avoirs par l'intermédiaire du système de communication sécurisé pour le recouvrement d'avoirs (I-SECOM). Au 20 février 2019, 240 points de contact spécialement désignés par 136 pays participaient à la plateforme.

83. L'ONUDC et l'Initiative StAR ont continué d'œuvrer au renforcement des réseaux régionaux intervenant dans le recouvrement et la confiscation d'avoirs. Au moment de l'établissement du présent rapport, il existait huit réseaux régionaux : le réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs et, suivant le même modèle, les réseaux interinstitutionnels d'Afrique australe, d'Afrique de l'Est, d'Afrique de l'Ouest, d'Asie et du Pacifique, d'Asie occidentale et centrale et des Caraïbes pour le recouvrement d'avoirs, ainsi que le réseau de recouvrement d'avoirs du Groupe d'action financière d'Amérique du Sud contre le blanchiment de capitaux. Certaines activités peuvent être mentionnées :

a) L'Initiative StAR a participé à la réunion du groupe directeur et à l'assemblée générale annuelle du réseau interinstitutionnel d'Asie et du Pacifique pour le recouvrement d'avoirs à Bali (Indonésie) en novembre 2018. Ses représentants ont animé deux tables rondes sur l'élaboration de systèmes efficaces de recouvrement d'avoirs et sur l'innovation et la stratégie au service du recouvrement efficace des avoirs d'origine criminelle ; ils ont également présenté un exposé sur l'élaboration de stratégies de recouvrement d'avoirs ;

b) L'Initiative StAR a contribué à la réunion inaugurale du réseau interinstitutionnel des Caraïbes pour le recouvrement d'avoirs, en novembre 2018, en présentant ses travaux par vidéoconférence ;

c) L'ONUSUDC a participé à l'assemblée générale annuelle du réseau interinstitutionnel d'Afrique de l'Est pour le recouvrement d'avoirs, tenue au Rwanda en novembre 2018 ;

d) Le réseau interinstitutionnel d'Afrique australe pour le recouvrement d'avoirs, auquel participent 16 pays, comprend une plateforme communautaire destinée à faciliter l'échange d'informations ainsi qu'une plateforme de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, qui assure la liaison avec le réseau interinstitutionnel d'Asie et du Pacifique pour le recouvrement d'avoirs. Le réseau d'Afrique australe gère un programme de mentorat et un programme d'affectation de procureurs et collecte des statistiques sur les saisies et confiscations effectuées par ses États membres ;

e) Le réseau interinstitutionnel d'Asie occidentale et centrale pour le recouvrement d'avoirs a été officiellement lancé en novembre 2018. Pour le mettre en place, les pays membres ont bénéficié de l'assistance du conseiller en matière de confiscation d'avoirs du Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, qui gère également le réseau interinstitutionnel d'Afrique australe pour le recouvrement d'avoirs ;

f) Le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme et l'Initiative StAR ont participé en mai 2018, en Pologne, à l'assemblée générale annuelle du réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs ;

g) L'Initiative StAR a participé à une réunion de réseaux de recouvrement d'avoirs aux Pays-Bas en septembre 2018 et leur a offert son concours pour la mise au point d'un logiciel libre destiné aux enquêteurs.

84. En janvier 2019, l'Initiative StAR a publié un répertoire des divers réseaux de recouvrement d'avoirs qui donne des éléments de base concernant chaque réseau, notamment ses fonctions, les informations qu'il peut fournir et ses coordonnées.

2. Coopération entre les services de renseignement financier et les organismes de lutte contre la corruption

85. Le Groupe de travail a recommandé de renforcer la coopération entre les services de renseignement financier, les organismes de lutte contre la corruption et les autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire aux niveaux national et international. La possibilité de coopérer avec les réseaux et organismes existants, tels que le Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers et l'Association internationale des autorités anticorruption, devrait également être envisagée.

86. Dans sa résolution 6/3, la Conférence a encouragé les États parties à envisager d'utiliser les possibilités de coopération qu'offraient les réseaux existants de praticiens, notamment les points de contact pour le recouvrement d'avoirs, conformément à la Convention, l'Initiative mondiale relative aux points de contact et le réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs, ainsi que les informations mises à disposition au niveau des services de renseignement financier, lorsqu'ils faisaient une demande officielle d'entraide judiciaire.

Mesures prises

87. L'ONUSUDC collabore étroitement avec l'Association internationale des autorités anticorruption, appuie ses activités et siège à son comité exécutif, notamment à l'occasion de la dernière assemblée générale annuelle, tenue à Vienne en janvier 2019.

88. L'ONUSUDC continue de participer aux activités du Groupe Egmont des cellules de renseignement financier. L'Initiative StAR a participé aux réunions du Groupe Egmont en Australie du 23 au 29 septembre 2018. Tant le Programme mondial de l'ONUSUDC contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme que l'Initiative StAR ont poursuivi leur collaboration avec des cellules de

renseignement financier afin de les aider à intégrer le Groupe Egmont et à en appliquer les normes en matière d'échange d'informations sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le Programme mondial a aussi continué de promouvoir la coopération interinstitutions, en soulignant l'importance de cette coopération pour le succès des mécanismes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

89. L'Initiative StAR a mis la dernière main à une nouvelle publication consacrée au travail des services de renseignement financier avec les services de détection et de répression et les procureurs, qui s'appuie sur une étude conjointe de la Banque mondiale, du Groupe Egmont et de l'ONUDC et qui souligne l'importance de la coopération (voir par. 19 ci-dessus).

3. Promotion du dialogue et élimination des obstacles au recouvrement d'avoirs

90. Le Groupe de travail a souligné qu'il fallait que le secrétariat intensifie encore ses efforts pour promouvoir le dialogue entre les États requis et les États requérants, pour instaurer la confiance et pour nourrir et consolider la volonté politique de garantir le recouvrement d'avoirs, notamment à travers ses travaux avec d'autres organisations intergouvernementales, dans le cadre de l'organisation du Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs et au sein du G20.

91. Dans sa résolution 5/3, la Conférence a demandé aux États parties d'examiner attentivement et en temps voulu la suite à donner aux demandes d'entraide judiciaire internationale qui nécessitaient une action urgente, y compris à celles liées aux États concernés d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, ainsi qu'aux autres États requérants.

92. Dans sa résolution 6/2, la Conférence a engagé les États parties à examiner attentivement et en temps voulu la suite à donner aux demandes d'entraide judiciaire visant le recouvrement d'avoirs et, dans sa résolution 6/3, elle les a encouragés à éliminer les obstacles au recouvrement d'avoirs, notamment en simplifiant leurs procédures judiciaires et en empêchant qu'elles ne soient détournées.

93. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a prié instamment les États parties de supprimer, lorsqu'il y avait lieu et conformément à leurs principes juridiques internes, les barrières au recouvrement d'avoirs, notamment de simplifier les procédures judiciaires, tout en empêchant qu'elles ne soient employées à mauvais escient, et de traiter sans délai les demandes d'assistance, en vue de renforcer la coopération internationale menée en vertu des chapitres IV et V de la Convention, en reconnaissant les principes fondamentaux du respect des garanties prévues par la loi dans les procédures pénales et dans les procédures civiles ou administratives concernant la reconnaissance de droits de propriété.

94. Dans cette même résolution, la Conférence a demandé aux États parties de s'accorder mutuellement la coopération la plus étendue, conformément à l'article 51 de la Convention, et d'intensifier les efforts visant à garantir la restitution ou la disposition des biens confisqués conformément à l'article 57 de la Convention, en prenant, dans toute la mesure possible dans le cadre de leurs systèmes juridiques nationaux, des mesures pour :

a) Prévenir, détecter et décourager plus efficacement le transfert international du produit du crime provenant de la corruption ;

b) Identifier, localiser, saisir, recouvrer et restituer le produit du crime, y compris des mesures permettant de veiller à ce que les banques et institutions financières non bancaires désignées respectent les règles qui s'imposent à elles.

95. Le Groupe de travail a recommandé d'étudier s'il serait possible de proposer des services d'assistance pour le recouvrement d'avoirs, l'objectif étant de donner des conseils de manière informelle aux premiers stades d'une affaire et d'orienter les demandeurs vers des homologues susceptibles de fournir une assistance supplémentaire.

Mesures prises

96. L'ONUDDC, notamment par l'intermédiaire de l'Initiative StAR, a continué de plaider activement pour un renforcement de la volonté politique devant diverses instances internationales, dont le Groupe de travail anticorruption et protransparence de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, INTERPOL, l'Union européenne et Eurojust, le Groupe des Sept, le Groupe de travail du G20 sur la lutte contre la corruption et le Forum économique mondial, en particulier son Initiative Partenariat contre la corruption.

97. En sa qualité d'observateur aux réunions du Groupe de travail du G20 sur la lutte contre la corruption, l'ONUDDC a continué de plaider en faveur d'une application pleine et entière de la Convention, en soulignant l'importance de ses dispositions sur le recouvrement d'avoirs. Il a appuyé la mise en œuvre des plans d'action du Groupe pour 2017-2018 et 2019-2021.

98. L'ONUDDC et l'Initiative StAR ont participé à plusieurs réunions sur le blanchiment d'argent visant à promouvoir la coordination en matière de recouvrement d'avoirs. L'Initiative StAR a continué d'entretenir des relations de travail étroites avec le GAFI, en particulier lors de ses réunions plénières, et de prendre part à des réunions et consultations pertinentes avec les organismes régionaux de type GAFI.

99. Depuis la tenue du premier Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs, coorganisé par le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique à Washington, en 2017, avec l'appui de l'Initiative StAR, celle-ci a assuré un suivi avec les quatre pays cibles, le Nigéria, Sri Lanka, la Tunisie et l'Ukraine, afin de renforcer leurs capacités et de maintenir la dynamique créée grâce à ce Forum.

100. En marge de la douzième réunion du Groupe de travail, l'Initiative StAR a organisé une manifestation parallèle avec le Royaume-Uni et les États-Unis sur les principes adoptés lors du Forum mondial par les coorganisateur et les quatre pays concernés en matière de disposition et de transfert des avoirs volés confisqués dans les affaires de corruption.

101. Le 23 mai 2018, l'Assemblée générale, conformément à sa résolution [72/196](#), a tenu un débat de haut niveau à l'occasion du quinzième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la corruption afin de recenser les nouvelles tendances et de promouvoir la mise en œuvre effective de la Convention. Dans ses observations liminaires, le Secrétaire général a souligné qu'il importait de restituer les avoirs volés et a appelé l'attention sur le rôle vital que les pays africains avaient à jouer pour aller de l'avant. L'Initiative StAR a organisé un dialogue sur le recouvrement d'avoirs afin d'examiner les progrès notables accomplis en matière de coopération internationale et de recouvrement d'avoirs depuis l'adoption de la Convention ; de cerner les domaines où des difficultés subsistaient et entravaient l'application intégrale de la Convention ; et de mettre en évidence le rôle des différents acteurs et les moyens d'accélérer encore la restitution systématique et rapide des avoirs volés.

102. Des représentants de l'Initiative StAR ont participé à la huitième Conférence régionale des chefs des organismes de lutte contre la corruption des pays africains membres du Commonwealth, qui s'est tenue à Abuja du 14 au 18 mai 2018 sur le thème « Le partenariat pour le recouvrement et la restitution d'avoirs ». L'Initiative StAR a organisé une réunion sur le rôle des partenaires de développement, au cours de laquelle plusieurs aspects de son travail ont été présentés (interventions dans les pays, influence sur les choix politiques et renforcement des connaissances), faisant ressortir le lien entre le recouvrement et la restitution d'avoirs et la réalisation des objectifs de développement durable et du Programme d'action d'Addis-Abeba.

103. L'ONUDDC et le Guatemala ont organisé conjointement une réunion internationale d'experts sur la gestion, la disposition, l'utilisation et le recouvrement des avoirs gelés, saisis et confisqués. La réunion s'est tenue à Antigua (Guatemala) du 2 au 4 mai 2018, avec la participation de plus de 10 pays du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que des États-Unis, du Royaume-Uni et de

la Suisse. L'objectif de la réunion était de favoriser, au niveau régional, le débat autour de la restitution d'avoirs volés en grande quantité pour donner suite aux trois axes de travail retenus lors d'une réunion d'experts tenue à Addis-Abeba en février 2017, à savoir la gestion des avoirs saisis et confisqués en attente de restitution, l'utilisation ou la disposition finale des avoirs restitués, notamment à l'appui des objectifs de développement durable, et les modalités et la négociation d'accords en matière de restitution des avoirs. En outre, les experts participants ont examiné le projet de lignes directrices non contraignantes sur la gestion, l'utilisation et la disposition des avoirs gelés, saisis et confisqués en vue de faciliter le processus d'approbation.

C. Assistance technique, formation et renforcement des capacités

104. Le Groupe de travail a insisté sur la forte demande d'assistance technique, en particulier de services de conseil juridique, pour l'application du chapitre V de la Convention, et sur la nécessité d'adopter des approches à la mesure des besoins. Il a souligné qu'il importait de fournir une assistance technique dans le domaine de l'entraide judiciaire aux fonctionnaires et aux praticiens afin qu'ils soient à même de rédiger des demandes et des réponses aux demandes.

105. Le Groupe de travail a également souligné qu'il était important de renforcer les moyens des législateurs, des agents des services de détection et de répression, des juges et des procureurs dans les domaines pertinents, et insisté sur la nécessité de dispenser des formations spécialisées, de renforcer les capacités et d'octroyer suffisamment de ressources à l'ONUDC et aux autres prestataires d'assistance. Outre les séminaires et stages de formation, il a encouragé le secrétariat à organiser des formations faisant appel à des techniques innovantes telles que des programmes d'apprentissage sur support électronique.

106. Le Groupe de travail a recommandé que l'ONUDC s'efforce d'établir davantage de partenariats avec d'autres organisations et instances compétentes et de coordonner avec elles des activités d'assistance technique complémentaires en matière de recouvrement d'avoirs, et il a prié le secrétariat de promouvoir des moyens permettant aux États Membres de solliciter une assistance technique dans le cadre de l'Initiative StAR au niveau tant national que régional.

107. Le Groupe de travail a recommandé aux États parties d'envisager d'adopter pour les programmes d'assistance technique une approche similaire à celle des programmes d'études et de coordonner leur action au niveau régional, afin d'optimiser l'utilisation des ressources limitées.

108. Dans sa résolution 6/3, la Conférence a instamment prié les États parties de veiller à ce que des cadres juridiques et institutionnels satisfaisants soient en place pour poursuivre les actes de corruption, détecter l'acquisition et le transfert illégaux de biens tirés de la corruption et requérir et accorder une coopération judiciaire internationale, notamment une entraide judiciaire, de veiller à ce que des mécanismes adaptés soient en place pour recouvrer par voie de confiscation le produit de la corruption identifié comme tel, de donner suite aux ordres étrangers fondés ou non sur la condamnation, conformément aux dispositions de la Convention, et de veiller à ce que les lois et mécanismes existant dans ce domaine soient mis en application. La Conférence a encouragé l'assistance technique à cet égard.

109. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a prié l'ONUDC, et adressé une invitation dans le même sens à l'Initiative StAR, de continuer d'offrir et de mettre au point des initiatives de renforcement des capacités en matière de recouvrement d'avoirs, notamment des produits d'information et outils techniques, sur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, pour répondre aux besoins d'assistance technique recensés lors des examens de pays.

110. Dans sa résolution 6/1, la Conférence a prié le secrétariat de structurer les ordres du jour du Groupe d'examen de l'application et ceux d'autres organes subsidiaires

qu'elle avait établis de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats.

Mesures prises

111. L'ONUDC a continué de répondre régulièrement aux demandes d'assistance technique adressées par les États parties afin de renforcer leur capacité d'appliquer le chapitre V de la Convention et de leur permettre de participer pleinement au Mécanisme, notamment en prévision du lancement officiel du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application, en juin 2016, et ultérieurement.

112. Conformément à la résolution 6/1 de la Conférence et au plan de travail convenu pour la période 2017-2019, le Groupe de travail a tenu, à sa douzième réunion, une réunion conjointe avec le Groupe d'examen de l'application consacrée à l'assistance technique. En vue de l'organisation d'une réunion conjointe similaire avec le Groupe d'examen de l'application lors de la treizième réunion du Groupe de travail, des informations supplémentaires ont été rassemblées dans une note du Secrétariat, avec des précisions sur les besoins d'assistance technique recensés lors des examens de pays qui ont été menés à terme au cours du deuxième cycle et sur l'assistance technique fournie (CAC/COSP/IRG/2019/5).

D. Établissement de rapports et suivi

113. Le Groupe de travail voudra peut-être donner des orientations complémentaires sur l'élaboration de lignes directrices, de bonnes pratiques et d'autres outils afin d'améliorer l'application du chapitre V de la Convention.

114. Des orientations particulières concernant les travaux futurs pourraient porter sur ce qui suit : lignes directrices non contraignantes pour la gestion et la disposition efficaces des avoirs saisis et confisqués ; lignes directrices non contraignantes pour l'échange volontariste et rapide d'informations ; meilleures pratiques d'identification et d'indemnisation des différents types de victimes conformément à la Convention ; difficultés liées aux tiers et leurs répercussions sur le recouvrement d'avoirs au titre du chapitre V ; amélioration de la transparence des informations sur la propriété effective ; établissement de bonnes pratiques en matière de restitution d'avoirs ; et amélioration de la pratique de la reconnaissance mutuelle des ordonnances de gel et de confiscation sans condamnation.

115. Le Groupe de travail voudra peut-être en outre donner des indications sur le rôle qu'il pourrait jouer, avec l'ONUDC ou son Initiative StAR, afin de faciliter la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs, en particulier en ce qui concerne la possibilité de proposer des services d'assistance pour le recouvrement d'avoirs, l'objectif étant de donner des conseils de manière informelle aux premiers stades d'une affaire et d'orienter les demandeurs vers des homologues susceptibles de fournir une assistance supplémentaire.

116. Le Groupe de travail voudra peut-être donner des indications quant à la possibilité de mettre en place un mécanisme de communication régulière d'informations sur la quantité d'avoirs saisis, confisqués et restitués par les États ou ayant fait l'objet d'une autre mesure de disposition de leur part en cas de recouvrement international. Ces informations pourraient servir à tenir à jour la base de données du système de surveillance continue du recouvrement d'avoirs de l'Initiative StAR, qui est actuellement la seule tentative systématique de suivi des efforts déployés par les parquets du monde entier à l'égard des avoirs issus de la corruption.

117. Le Groupe de travail voudra peut-être continuer d'encourager les États à tirer parti des examens menés au titre du deuxième cycle d'examen pour renforcer l'application des dispositions du chapitre V de la Convention et à demander une assistance technique pour surmonter les problèmes rencontrés.

118. Dans les domaines de la formation et de l'assistance technique, le Groupe de travail voudra peut-être donner des orientations sur le rôle de l'ONU DC dans la prestation de cette assistance aux niveaux national et régional, notamment par l'intermédiaire de l'Initiative StAR, et encourager les États à tirer parti des activités proposées pour le renforcement des capacités en matière de recouvrement d'avoirs.

119. Plus concrètement, à la lumière des progrès réalisés dans le cadre des examens de l'application du chapitre V de la Convention, le Groupe de travail voudra peut-être réfléchir à la meilleure manière de répondre aux besoins recensés lors de ces examens, afin de garantir aux États parties un accès rapide et efficace à l'expertise et à l'aide dont ils ont besoin.
